

SPIM

CONSEIL DE L'ÉCOLE DOCTORALE  
Lundi 23 octobre 2023 à 08h30

## ORDRE DU JOUR

- I. Premier bilan rentrée 2023/2024
- II. Bilan sur les Comités de Suivis Individuels (CSI)
- III. Modification du Règlement Intérieur de l'ED et vote du Conseil de l'ED
- IV. Point budget
- V. Points d'information
- VI. Présentation des candidats à la direction de l'ED puis vote du Conseil de l'ED
- VII. Questions diverses

# I. Premier bilan rentrée 2023/2024

## NOMBRE D'INSCRIPTIONS 2023/2024 AU 18 OCTOBRE 2023

SITE	INSCRIPTIONS 2023/2024 (2022/2023)	DETAIL INSCRIPTIONS	TOTAL
<b>UFC</b>	<b>65</b> <i>(152)</i>	- 1 <sup>ère</sup> année : 20 - 2 <sup>ème</sup> année : 19 - 3 <sup>ème</sup> année : 22 - 4 <sup>ème</sup> année : 4	<b>119</b> <b>INSCRITS AU 18</b> <b>OCTOBRE 2023</b> <i>( 262 inscrits au</i> <i>26/11/2022</i> <i>Et 115 inscrits au</i> <i>18/10/2021)</i>
<b>UTBM</b>	<b>37</b> <i>(72)</i>	- 1 <sup>ère</sup> année : 14 - 2 <sup>ème</sup> année : 6 - 3 <sup>ème</sup> année : 12 - 4 <sup>ème</sup> année : 4 - 5 <sup>ème</sup> année : 1	
<b>UB</b>	<b>22 + 1 césure</b> <i>(38)</i>	- 1 <sup>ère</sup> année : 3 - 2 <sup>ème</sup> année : 7 - 3 <sup>ème</sup> année : 10 - 4 <sup>ème</sup> année : 2	

Indicateur comparaison non fourni à la même date pour 2022

Retard lié à la mise en place des CSI pour inscription et réinscription en 2023-2024

Difficultés de recrutement en 1<sup>ère</sup> année

## NOMBRE DE SOUTENANCES 2023 (AVEC COMPARAISON 2022)

SITE	NOMBRE SOUTENANCES 2023 (2022)	HDR	TOTAL
UFC	41 (48)	4 (2)	SOUTENANCES thèse: 84 (85)  SOUTENANCES HDR : 9 (3)
UTBM	27 (18)	1 (1)	
UB	16 (19)	4 (1)	

Durée moyenne: **43 mois** (43 mois) Min: 30 mois et Max: 61 mois . Pas d'impact des cotutelles sur la durée de thèse

Stabilité dans le nombre de soutenances

Augmentation des soutenances HDR: repyramidage

## NOMBRE D'ABANDONS **2023/2024** AU 18 OCTOBRE 2023

SITE	ABANDONS 2023-2024 <i>(2022-2023)</i>	MOTIFS	TOTAL
UFC	0 (4)		(7 en 2022/2023)
UTBM	1 (2)	- Manque de motivation et de conviction pour poursuivre le projet de thèse	
UB	0 (1)		

Peu d'abandon pour cette année mais indicateur non finalisé car les abandons apparaissent en fin de période d'inscription

## II. Bilan sur les Comités de Suivis Individuels (CSI)

## Bilan des CSI au 19/10/2023

### 291 comités de suivi individuels de thèse à réaliser:

#### 192 rapports CSI reçus dont:

- 64 rapports pour entrer en 2A
- 94 rapports pour entrer en 3A
- 32 rapports pour entrer en 4A
- 2 rapports pour entrer en 5A

4 avis réservés sur les rapports CSI avec retour à 3-6 mois

(entrée en 2A, 3A, 4A, 5A) / 188 avis favorables

#### Restent 99 rapports / réunions à réaliser:

- 31 rapports pour entrer en 2A
- 25 rapports pour entrer en 3A
- 27 rapports pour entrer en 4A
- 12 rapports pour entrer en 5A
- 3 rapports pour entrer en 6A
- 1 rapport pour entrer en 7A

Dont arrivée de demandes de CSI à réaliser car le doctorant n'a pas pu finir la rédaction dans les temps pour soutenir avant fin décembre

- Mobilisation de 75 collègues en interne à l'ED. Merci pour leur investissement dans l'ED!
- Moyenne de 4 CSI à réaliser par collègue
- Beaucoup de réunions en visio
- Retours plutôt favorables de l'intérêt des CSI par les collègues
- Pas de difficultés particulières remontées sur les questionnaires avant CSI et sur le modèle du rapport.
- Mauvaise compréhension du circuit de signatures pour le rapport → **modification de l'ordre des signatures**
- Les problèmes ne sont pas toujours soulevés en CSI (4 cas soulevés après)
- **Logistique** lourde au niveau de l'attribution et de la mise en place en mai/juin
- **Logistique** difficile sur le retour des rapports. Mise en place d'une plateforme pour le retour des rapports en catégorisant par établissement et par avis final.
- → **Effectuer les réunions CSI avant l'été ou fin août pour la majorité des cas**
- **Remarques, commentaires?**

# III. Modification du Règlement Intérieur de l'ED et vote du Conseil de l'ED

## Modification du RI pour introduire l'arrêté du 26 août 2022 (page 1)

*Le règlement intérieur vient en complément :*

- *Du décret du 23 avril 2009 relatifs aux contrats doctoraux*
- *De l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat*
- *De l'arrêté du 26 août 2022 modifiant celui de mai 2016*
- *Du code de l'éducation*
- *De la charte des thèses en vigueur à l'UBFC.*

*L'objectif de ce règlement est d'explicitier le rôle, les attributions et le fonctionnement de l'ED SPIM*

→  
Ajout de cette  
ligne

## Demande HCERES

### → Modification du RI pour introduire la convention individuelle de formation (page 4)

## B- Inscription en thèse

### 1- Doctorant

L'inscription en thèse est pour une **durée de 3 ans et elle ne peut se prolonger au-delà de 6 ans**. Le financement exigé par l'ED pour que l'étudiant puisse être inscrit en thèse à l'ED SPIM est au minimum de **1200 euros par mois** sur la durée de 36 mois. Une attestation sera demandée à l'employeur du doctorant si nécessaire. Le doctorant doit aussi avoir un temps de travail suffisant (à voir au cas par cas) pendant les trois années de thèse dans le cas où il occupe une fonction salariée. L'inscription pédagogique et administrative est obligatoire chaque année. La date butoir de réinscription est annoncée chaque année par le collège doctoral de l'UBFC.

→  
Ajout de ce  
paragraphe

Selon [l'article 12 de l'arrêté du 25 mai 2016](#) une **convention individuelle de formation doctorale** doit être établie pour chaque doctorant. Le projet doctoral est formalisé dans cette convention individuelle de formation, prise en application de la charte du doctorat, lors de la demande de première inscription. **La convention individuelle de formation doit être mise à jour à chaque réinscription en doctorat.**

Elle indique les points administratifs suivant: (1) établissement d'inscription du doctorant, (2) école doctorale, (3) unité ou de l'équipe de recherche d'accueil, (4) le ou les noms du ou des directeurs de thèse, des encadrants de thèse, (5) nom du directeur de l'unité de recherche ou de l'équipe d'accueil, (6) nom du doctorant, (7) sujet du doctorat, (8) spécialité du diplôme, (9) conditions de financement du doctorant. Elle indique les droits et devoirs des parties en présence. Les points suivants sont aussi précisés dès l'inscription en 1<sup>ère</sup> année:

- La durée totale de préparation du doctorat en tenant compte de la quotité de temps de travail consacré par le doctorant à la préparation du doctorat. Cette durée ne peut dépasser les 6 ans

- Les rôles, contributions et responsabilités de chaque membre de la direction scientifique
- Le calendrier, les échéanciers du projet de recherche
- Les séjours à l'étranger ou dans d'autres unités de recherche le cas échéant
- Les conditions matérielles de réalisation du projet de recherche et, le cas échéant, les conditions de sécurité spécifiques
- Les modalités de suivi de la formation doctorale et d'avancement des recherches du doctorant
- Le projet professionnel envisagé par le doctorant et la formation individuelle pour parvenir à ce projet professionnel

Cette convention individuelle de formation est **un document à insérer lors de l'inscription pédagogique sur ADUM et à réactualiser à chaque réinscription.**

Fin des  
modifications

Le doctorant a obligation de remplir complètement et avec rigueur le dossier d'inscription pédagogique en ligne (logiciel ADUM). Le dossier doit être validé par le directeur de thèse, le directeur de l'UR, le directeur de l'ED puis le président de l'UBFC. L'inscription pédagogique validée, l'inscription administrative peut être effectuée. Les frais de scolarité devront être réglés par le doctorant pour valider l'inscription administrative (sauf cas dérogatoire).

Tout doctorant s'inscrivant en 1ère année de thèse doit être titulaire d'un master ou d'un diplôme conférant le grade de master. Si le master n'est pas européen, le doctorant doit demander une dérogation de master sur proposition du directeur de thèse, du directeur de l'UR, du directeur de l'ED, dérogation qui pourra être donnée par le conseil académique de l'UBFC.

Pour les étudiants non titulaires d'un master ou d'un diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation établissant son aptitude à la recherche, le candidat à la thèse peut, par dérogation et sur proposition du directeur de thèse, du directeur de l'UR et du directeur de l'ED, demander au président de l'UBFC son inscription en thèse.

## C- Suivi des doctorants

Modification surlignée en jaune

### 1- Réinscription

La réinscription en thèse n'est pas automatique et requiert la validation du directeur de thèse, du directeur de l'UR et du directeur de l'ED. Cette réinscription est conditionnée par un rapport favorable du comité de suivi de thèse (CSI).

La réinscription doit être finalisée selon le calendrier des inscriptions défini par le collège doctoral de l'UBFC.

### 2- Comité de suivi de thèse

Modification totale du paragraphe

L'ED SPIM a mis en place un comité de suivi de thèse conformément à l'arrêté du 26 août 2022

qui stipule que :

« **Le CSI se réunit obligatoirement avant l'inscription en 2ème année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat.** Le comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la **convention de formation.**

Les entretiens sont organisés sous la forme de trois étapes distinctes : présentation de l'avancement des travaux et discussions, entretien avec le doctorant sans la direction de thèse, entretien avec la direction de thèse sans le doctorant. Au cours de l'entretien avec le doctorant, le comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Lors de ce même entretien, il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste.

Le comité de suivi individuel du doctorant comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de thèse. Dans la mesure du possible, le comité CSI comprend un membre extérieur à l'établissement. Il comprend également un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche »

A l'ED SPIM, le comité de suivi de thèse se compose de deux personnes :

- **un membre externe spécialiste** proposé en accord entre la direction de thèse et le doctorant puis validé par la direction de l'ED SPIM,

- **un membre interne non spécialiste** mandaté par l'ED SPIM.

Le comité de suivi de thèse reste identique jusqu'à la soutenance du doctorant sauf cas de force majeure.

Préalablement à l'entretien qui doit se dérouler entre mai et septembre, le doctorant envoie aux membres de son CSI un questionnaire « doctorant » qu'il aura rempli et l'état d'avancement de la thèse. L'encadrement envoie aux membres CSI un questionnaire « encadrant ». Pour l'entretien, le doctorant prépare un exposé de 15 à 20 minutes après avoir lu le canevas proposé par l'ED. La partie concernant le déroulement scientifique de la thèse doit être accessible à un scientifique non spécialiste tel que le représentant ED. L'audition se déroule si possible en présentiel, le cas échéant en visioconférence. La durée prévue est de 1h.

Suite à l'entretien **les membres du CSI rédigent un rapport (modèle fourni par l'ED SPIM) donnant clairement un avis sur la réinscription du doctorant.** Le retour des rapports doit être effectué avant la réinscription dans l'année supérieure. Il est validé par l'ED puis envoyé à la direction de thèse et au doctorant. En cas de problème identifié par les membres du CSI, la direction de l'ED doit être informée.

- **Inscription dérogatoire : à partir de la 4ème année d'inscription en thèse**, le doctorant doit solliciter une dérogation pour la prolongation de son inscription. Si elle est accordée, elle est valable pour une année. La demande de dérogation est obligatoire et préalable à l'inscription administrative. Une procédure UBFC précise les modalités de demande de dérogation. Pour obtenir cette dérogation, le doctorant doit fournir un descriptif détaillé de l'avancement de ses travaux de thèse, un argumentaire justifiant cette demande de dérogation et un prévisionnel de fin de thèse. Le rapport du CSI donne son avis argumenté sur la réinscription du doctorant au-delà de la 3ème année ; il est joint à la demande de dérogation pour la réinscription. L'école doctorale se réserve le droit de mettre un avis négatif ou de mettre la demande de réinscription en attente tant que le doctorant ne lui transmet pas son manuscrit finalisé, une date de soutenance et une proposition de jury. La décision de réinscription est prise par le président de l'UBFC après avis du directeur de l'ED.

## IV. Point budget

## Point sur la consommation des budgets

	Budget 2023				Dépenses au 10/10/2023			Taux de consommation		
	Dotation 2023	Fonctionnement	Investissement	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Personnel
<b>CP</b>	61958,41	58 958,41	1000	2000	19759,76	995,36	2136,74	33,51%	99,54%	106,84%
<b>DGEP</b>	61300,19	61 300,19	0	0	41595,61			67,86%		
<b>ES</b>	104409,94	102 409,94	0	2000	69110,35		1095,68	67,48%		54,78%
<b>LECLA</b>	57633,33	56 633,33	0	1000	39165,85		514,32	69,16%		51,43%
<b>SEPT</b>	75801,65	74 313,65	1488	0	34878,4	1410,36		46,93%	94,78%	
<b>SPIM</b>	<b>100747,74</b>	<b>95 747,74</b>	<b>0</b>	<b>5000</b>	<b>23229,98</b>		<b>1265,21</b>	<b>24,26%</b>		<b>25,30%</b>
<b>MUT</b>	130912	103 912	0	27000	57499,51		20421,52	55,33%		75,64%

→ Problème important au niveau des remboursements des missions doctorants et personnels

Un point a été fait à l'ED de l'ensemble des demandes qui n'ont pas abouti

## Budget: demandes validées par l'ED

### **4 catégories de demandes:**

1- Remboursements d'adhésions à des sociétés savantes (IEEE, OSA...) - 8 demandes de doctorants transmises

**500€**

2- Remboursements participations à des jurys pour des membres étrangers – en attente états liquidatifs frais de mission

**1500€**

3- Remboursements aux laboratoires pour des participations de doctorants à des congrès – en attente états liquidatifs frais de mission des laboratoires

**24000€**

4- Remboursements de missions pour les doctorants ou les encadrants ou les membres mandatés ED – 21 demandes transmises

**4000€**

**Soit environ 30k€ validés par l'ED sur le budget 2023**

# V. Points d'information

# Convention de rattachement d'une Unité de Recherche à une ou plusieurs ED

## *Pour rappel*

Article 2 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié le 26 août 2022 :

« Une unité de recherche est rattachée à une seule école doctorale. **Un rattachement à plusieurs écoles doctorales est également possible et donne lieu, le cas échéant, à la mise en place d'une convention.** »

- Convention amendée et finalisée par l'ensemble des ED au sein du bureau du collège doctoral
- Calendrier prévu : envoi aux unités de recherche en octobre 2023 (deadline courant décembre) pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Envoi fait par le collège doctoral car plusieurs unités de recherche sont déjà rattachées à plusieurs ED
- Demande de l'état de la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (à voir s'il y aura à prendre en compte des changements à venir dans les découpages des UR début 2024).

→ Ce sera nominatif dans la convention donc suivi à faire de façon rigoureuse entre les ED

→ Attention aux répartition ensuite des contrats doctoraux

# AAP du Conseil régional

## Appel à projets Envergure/Amorçage (hors Graduate School)

### Calendrier indiqué par le CRBFC :

Règlement d'intervention du dispositif Envergure/Amorçage voté en Commission permanente le 20 octobre.

Puis mise en ligne des documents afférents sur le site du Conseil régional la semaine suivante.

Ouverture de l'AAP le 30/10/23.

Clôture de l'AAP le 07/12/23 (= date limite de dépôt sur la plateforme du CRBFC).

### Calendrier suivant pour les demandes de thèses :

- Date limite de l'envoi des candidatures à [doctorat@ubfc.fr](mailto:doctorat@ubfc.fr) : 21/11 à 17h
- Vérification des dossiers, A/R avec les porteurs si formulaires mal renseignés + compilation et envoi aux ED pour avis pédagogiques : entre le 21/11 et le 29/11
- Date limite de collecte des avis pédagogiques des ED : 04/12
- Date limite d'envoi des avis pédagogiques des ED aux établissements et organismes : 05/12
- Dépôt de toutes les candidatures sur OLGA : 06/12

**Un courrier va être envoyé à tous très prochainement par l'ED**

## BQR post-doctorant Université de Bourgogne

### Calendrier :

10 janvier 2024 : date limite de dépôt des candidatures auprès de l'uB

**14 mars 2024 : finalisation de l'interclassement par le bureau du collège doctoral**

28 mars 2024 : deadline pour remontée du classement Collège doctoral

11 avril 2024 : Commission Recherche uB

## Appel à projet du collège doctoral 2023-2024 pour les associations de doctorants

Calendrier proposé pour l'édition 2023/2024 :

	Calendrier
Lancement de l'AAP	Octobre
Réception des dossiers de candidature	Fin novembre
Présentation des candidatures en BCD pour choix du lauréat	Janvier
Rapport au CA pour valider la subvention	Janvier ou février
Proclamation des résultats aux associations candidates	Février

Appel plus large que dans les années précédentes. Ne doit pas nécessairement être totalement transversal au niveau du collège doctoral

## Poste mission formation transversale Bourgogne

Morgan Poggioli est affecté à 100% à la gestion des ED SHS donc quitte sa fonction à la mission doctorale sur les formations transversales sur la bourgogne.

Nouvelle collègue recrutée à ½ temps : **Mélanie Jouhanneau**. C'est une Docteure en sciences de la vie et ex-post-doc en reconversion professionnelle.

Prise de poste: 6 Novembre

Morgan fera le tuilage pour cette année.

# Point sur l'organisation des événements

## Rentrée des encadrants

*Trois sites:*

Besançon : 07/11, 13h30-15h30, Amphi Jacquemain UFR ST

Sévenans : 09/11, 13h30-15h30, salle P340

Dijon : 23/11, 14h-16h, salle Multiplex

*En présentiel, tous les encadrants (HdR ou non, qu'ils encadrent cette année ou non)*

Formulaire d'inscription donné dans le mail d'information

*Contenu de la présentation:*

- Présentation du Collège doctoral et articulation avec les ED
- Formation des encadrant
- Nouveautés arrêté août 2022
- Politique de médiation et résolution des conflits
- Evolutions doctorat BFC
- Quelles connexions à créer ED-Collège-encadrants ?
- Outils ADUM

*Temps d'échange*

## Journée de rentrée doctorale

23 novembre, Dijon

Matinée en plénière : Mirande

Déjeuner + stands : salle Multiplex

Réunions par ED après-midi : Mirande

Save the date envoyé vendredi 15/09

## Cérémonie de remise des diplômes

14 décembre, Besançon, La Rodia

Save the date envoyé vendredi 15/09

## Finale régionale Ma thèse en 180 secondes

18 mars 2024, Besançon, Grand Kursaal

Lancement de l'appel à candidatures en décembre

# VI. Présentation des candidats à la direction de l'ED puis vote du Conseil de l'ED

## Deux candidatures à la direction de l'ED SPIM

Gaël CHEVALIER, Professeur UFC, FEMTO-ST département de mécanique appliqué

Fabrice STHAL, Professeur ENSMM, FEMTO-ST département Temps-Fréquence

### Déroulé

40 minutes par candidat : 10 à 12 minutes de présentation puis échange avec les membres du conseil

Le conseil donne un avis sur les candidatures

Le conseil académique de décembre 2023 valide le candidat qui sera à la direction de l'ED SPIM

Début de la **prise de fonction le 01/01/2024**

## 25 membres votants pour le conseil actuel:

13 représentants HDR des laboratoires

AS2M: Christophe Varnier

DISC: Pierre-Cyrille Heam

DMA: Xavier Roizard représenté par Najib Kacem

Energie: Philippe Baucour

MN2S: Sébastien Euphrasie

Optique: Maxime Jacquot

Temps-fréquence: Serge Galliou

CIAD: Stéphane Galland

DRIVE: Sidi Mohammed Senouci

ICB: Cécile Langlade

ImViA: Yannick Benezeth

LIB: Nader MBarek

NIT: Amir Hajjam El Hassani

2 représentant personnels BIATSS

Valérie Fauvez

Matthieu Rossé

5 personnalités extérieures (3 actuellement)

Mathias Heckelé

Loïc Braun

Christian Bertrand

5 doctorants

Théo Kziazik

Shutong Lai

Ria Talukder

Hermes McGriff

Simon Stephan

# VI. Questions diverses

**SPIM**

Merci à tous pour votre  
attention et votre  
investissement pour l'ED

<http://spim.ubfc.fr>